

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2015
Compte-rendu

Etaient présents : MM. AUTHIER André, CHALULEAU Christophe, DELMAS Marcelle, BLANC Alain, BONNEL Dominique, ANGLADE Lisette, GIRARD Mathieu.

Absents excusés : MM. MAZET J.J. – GIEULES Jean-Paul

Date de la convocation : 21.10.2015

Secrétaire de séance : M. ANGLADE Lisette

Mr le Maire remercie les membres présents et propose de passer à l'ordre du jour, après que le compte rendu de la précédente réunion ait été approuvé sans observation.

1) – PATRIMOINE COMMUNAL : gestion et travaux

DIAGNOSTIC FALAISE – mission Sté HYDROGEOTECHNIQUE :

Décision n°41

Mr le Maire expose à l'Assemblée que suite aux intempéries de Novembre 2014 et à l'intervention des services de l'Etat, il a été convenu de réaliser un diagnostic sur la stabilité de la falaise dans la traversée du village, avec solutions de confortement.

Mr CHALULEAU Christophe, 1^{er} Adjoint, présente un dossier technique et financier de la mission proposée par la Sté HYDROGEOTECHNIQUE, à savoir :

- Diagnostic géotechnique et étude de conception phase APS : 4 016.25 € HT
- Etude de conception phase projet et supervision géotechnique d'exécution : 5 670 € HT

Le Conseil Municipal, après études des éléments présentés (détail des missions), considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ce diagnostic pour des raisons de sécurité, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le dossier technique et financier élaboré par la Sté HYDROGEOTECHNIQUE.
- Dit que ces études et travaux s'intègrent dans le programme « Intempéries de Novembre 2014 »
- Charge Mr le Maire de lancer la 1^{ère} partie de la mission pour un montant de 4 016.25 €
- L'autorise à signer tous documents relatifs à cette décision.

IMMEUBLE SINEGRE

Décision n°42

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire de l'Immeuble Sinègre (cadastré A n°2) sur lequel de gros travaux devraient être envisagés. Il donne la parole à Mr CHALULEAU qui présente, suite à un courrier de la S.A.S. Maison de Rennes, dont le gérant est Mr MARTINEZ Jean-François, une possibilité de vendre l'immeuble dans les conditions suivantes :

- vente des étages à la SAS Maison de Rennes, selon un plan de division établi par la Sté AXIOME
- la commune se réservant la propriété du Rez-de-Chaussée en prévision d'y installer des structures communales, notamment un « centre culturel ».

Le Conseil Municipal, après étude des documents présentés, considérant l'estimation du service des Domaines, considérant l'intérêt pour la commune de voir cet immeuble se réhabiliter, tant sur le plan esthétique pour village, que sur le plan financier, considérant que ce projet permettrait à la commune de dégager de certaines responsabilités quant aux conséquences de la dégradation de cet immeuble, après en avoir délibéré, décide par 6 voix pour, 0 Voix contre et 1 abstention :

- de vendre la partie de l'immeuble «Sinègre » contenant les étages 1, 2 et 3, ainsi que la cour arrière, à la SAS Maison de Rennes, au prix de 15 000 €
- Charge M^o TRONYO, Notaire à Espéraza, d'établir l'acte de vente correspondant.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

REFECTION TOITURE EGLISE – désignation de l'entreprise

Décision n°43

Mr le Maire expose à l'Assemblée que la toiture et le clocher de l'Eglise ont subi des dégradations importantes et qu'il y a lieu d'engager une réfection de ces structures. Mr CHALULEAU présente la consultation réalisée et les propositions techniques et chiffrées qui en ont découlé, à savoir que 3 entreprises ont fait une offre, certaines avec variantes :

OCBAT	- proposition de base	13 361.20 € TTC
11500 Quillan	- variante	32 497.00 € TTC
ESSIA Agencement	- proposition unique	13 296.39 € TTC
11190 Renne-les-Bains		
FERRIER Thierry	- proposition de base	6 741.62 € TTC
11260 Espéraza	- variante	21 493.80 € TTC

Il est rappelé que ce programme de travaux est intégré dans le dossier de financements obtenus en 2012 (60%) pour le programme « Toitures bâtiments communaux ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

- décide de retenir l'entreprise qui a présenté la meilleure offre sur le plan technique et financier, à savoir ESSIA Agencement – 11190 Rennes-les-Bains, pour un montant de 13 296.39 € TTC ;
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

SCHEMA DIRECTEUR POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – désignation du bureau d'étude suite à consultation.

Décision n°44

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 28 du nouveau code des Marchés Publics, une consultation a été lancée par la Commune dans le but de confier une assistance à la mise en œuvre de cette étude. A l'issue de cette consultation, 4 offres sont parvenues. Elles émanent :

1. De la société OPALE – 11300 Cournanel ; sur la base d'un forfait de rémunération de 18 850,00 € HT
2. De la société AZUR ENVIRONNEMENT – 11100 Narbonne ; sur la base d'un forfait de rémunération de 22 100,00 € HT
3. De la société CETUR LR – 11290 Alairac ; sur la base d'un forfait de rémunération de 26 050,00 € HT
4. De la société GAXIEU – 34500 Béziers ; sur la base d'un forfait de rémunération de 24 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, vu les offres présentées, après en avoir délibéré, décide par 6 voix pour, 0 contre et 1 abstention : d'approuver la proposition financière du cabinet OPALE – ZA La Plaine 11300 Cournanel, concernant les conditions d'exécution ainsi que les conditions de rémunération d'un montant de 18 850 € HT et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

OUVRAGES DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : prestation de service

Décision n°45

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 27.08.2013 relative à une prestation de service sur les ouvrages de production et distribution d'eau potable arrivée à terme. Il propose une nouvelle prestation sur une durée d'un an, le temps de mettre en œuvre une réflexion sur ce dossier et de lancer les procédures en vigueur.

Le Conseil Municipal, vu les textes en vigueur, après étude de la proposition, notamment le détail des missions et obligations des parties, après en avoir délibéré, décide par 6 voix pour, 0 contre et 1 abstention, d'approuver le contrat à venir entre la Lyonnaise des Eaux et la commune, établi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2015, pour un montant de 13 042.74 € HT. Mr le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

2) – QUESTIONS DIVERSES

RENOUVELLEMENT CONTRAT A.S.V.P.

Décision n°46

Mr le Maire expose à l'Assemblée rappelle à l'Assemblée la délibération créant le poste et le recrutement sur ce poste d'un ASVP à temps partiel pour 17 h 30, à compter du 01.11.2014.

Il précise que le contrat d'un an arrive à échéance et qu'il y a lieu d'envisager la suite à donner sur ce poste.

Le Conseil Municipal, vu les textes en vigueur, considérant la nécessité d'assurer une surveillance de la voie publique afin de faire face aux nombreux actes d'incivilité perpétrés sur la commune, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler le contrat d'un Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe, non titulaire, à Temps non complet, soit 17 h 30 hebdomadaires. Dit que la rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 330. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et charges de l'agent sont inscrits au budget. Charge Mr le Maire de recruter un agent non titulaire sur une période d'un an à compter du 01.11.2015.

PNR CF – création du Syndicat Mixte de préfiguration :

Décision n°47

Vu le code de l'environnement article L 333-3, Vu Code général des collectivités territoriales articles L. 5721-1 à L. 5721-9, Vu la délibération CR-n°14/14.789 du Conseil régional du Languedoc Roussillon du 19 décembre 2014 prescrivant la création du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes,

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 21 mai 2015, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 1^{er} avril 2015 et du Préfet de Région en date du 17 septembre 2015 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes, Vu la décision de l'Association d'émergence du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes de créer un Syndicat Mixte de préfiguration en date du 15 juillet 2015,

Mr le Maire donne la parole à Mr CHALULEAU Christophe qui expose : depuis 2009, les intercommunalités et élus du territoire des Corbières-Fenouillèdes sont engagés dans une démarche de création de Parc Naturel Régional (PNR). Forts de leur conviction et des conclusions favorables de l'étude de faisabilité-opportunité pour prétendre au label PNR, ils ont créé en 2014, l'association d'émergence du PNR Corbières-Fenouillèdes pour conduire la démarche. Suite à un avis d'opportunité favorable formulé par le Conseil National de Protection de la Nature, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux et le Préfet de Région, l'association d'émergence a décidé de créer un Syndicat Mixte de préfiguration du PNR afin de mieux formaliser l'implication des communes dans la construction de ce projet de PNR.

Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR des Corbières Fenouillèdes sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association d'émergence du PNR et piloter la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation.

Le Syndicat mixte sera composé de la Région, des 2 Départements (Aude et Pyrénées Orientales), et des EPCI et communes inclus dans le périmètre d'étude et intéressés pour intégrer ce Syndicat, soit 9 EPCI et 106 communes au maximum.

S'agissant des aspects financiers, la répartition des charges de fonctionnement du futur Syndicat mixte, définie dans les statuts, est la suivante : 35 % Région, 35 % Départements et 20 % EPCI et 10 % communes. L'application de cette répartition financière, compte tenu du montant des cotisations actuelles supportées par les Régions et les Départements pour le projet de Parc, aboutirait à une cotisation des communes de 1 € maximum /an/habitant.

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver les statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration ;
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel Régional des Corbières-Fenouillèdes
- décide d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes.
- Désigne MM. GIRARD Mathieu et ANGLADE Lisette, respectivement Délégués titulaire et suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Corbières-Fenouillèdes.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

Décision n°48

Vu les articles L5711-1, L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté préfectoral n° 2014336-005 du 2 décembre 2014 de Madame la Préfète des Pyrénées Orientales portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, Vu l'article 17 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly relatif à l'adhésion de nouveaux membres,

Vu la décision du 12 mai 2015 du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Couiza demandant l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly en représentation des communes de CAMPS-SUR-L'AGLY et CUBIERES-SUR-CINOBLE, Vu la délibération n° 2015-20 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Couiza et approuvant le nouveau projet de statut en découlant, Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly résultant de l'adhésion de ces nouveaux membres,

Considérant l'intérêt d'avoir une structure de gestion des cours d'eau pouvant intervenir sur un périmètre correspondant au bassin versant de l'Agly dans une Logique des Gestion globale et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Couiza nécessite l'approbation de la majorité qualifiée de ses communes membres ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Couiza au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly dans les conditions définies par le projet de statuts,
- autorise le Maire à signer tous docs relatifs à cette décision.

TRANSFERT DE GESTION HYDRAULIQUE DE LA CCPC au SMAH-HVA

Décision n°49

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/4231 du 29/11/2000 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, modifié par les arrêtés des 10/06/2002, 09/07/2003, 07/09/2004, 09/08/2005, 03/10/2006, 27/10/2010 (retrait compétence énergie), 27/12/2010 relatif à l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2011 de Festes-et-Saint-André, 10/02/2011, 11/07/2012, du 26/12/12 relatif au retrait d'Alet-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2013, et du 25/04/2013 relatif à l'ajout de la compétence Abattoir,

VU l'arrêté n° 2011346-0001 portant modification statutaire du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SIAH HVA) transformé en syndicat mixte (SMAH HVA), auprès duquel la Communauté de Communes du Pays de Couiza est représentée par deux délégués par délibération 20140417-06 du 17 avril 2014,

CONSIDERANT que les compétences de ce syndicat recouvrent celles exercées jusqu'à présent par la Communauté de Communes, qui sont les suivantes : aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude concernant l'ensemble des sous bassins versant du périmètre (à l'exception du territoire de Couiza, à ce jour), consistant en la réalisation d'études, de travaux d'aménagements, de restauration et de gestion régulière de cours d'eau, prioritairement en vue de lutter contre les inondations,

CONSIDERANT que les missions ci-dessus énumérées sont exercées pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Couiza par les agents de l'équipe « Rivière » dépendant du SMMAR, financé jusqu'alors à hauteur de 80% par les aides européennes et départementales,

CONSIDERANT que le plan de financement pluriannuel 2015-2020 modifie en profondeur les actions prioritaires,

CONSIDERANT qu'après plusieurs réunions de travail avec le SMMAR, ceux-ci ont proposé le transfert de la compétence au syndicat ainsi que le transfert des agents de l'équipe rivière de la Communauté de communes, qui pourraient ainsi continuer à exercer leur activité au sein du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité que la Communauté de Communes du Pays de COUIZA transfère la compétence hydraulique au SMAH-HVA, sous réserve de l'aboutissement des procédures, au 1^{er} janvier 2016 : transfert de la compétence et du personnel « rivière », Adhésion au SMAH-HVA pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Couiza. Mr le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes en résultant.

SOLIDARITE SINISTRES : L'Assemblée prend connaissance des appels à solidarité envers les Sinistrés suite aux inondations du Var et des Alpes Maritimes (cf. courrier Département Aude et Association des Maires). Les Conseillers Municipaux proposent qu'une somme de 100 € soit versée par le CCAS.

INFORMATIONS DIVERSES : L'Assemblée est informée par Mathieu GIRARD : d'un problème d'emplacement au cimetière. Un projet d'annexe pourrait être étudié dans le cadre du PLU. Il existe également un problème de décharges sauvages d'encombrants dans le village, notamment à la Trémie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

Affiché le 30 octobre 2015.

Le Maire,
André AUTHIER